



2025 SG 5- Rapport CRC sur les terrasses implantées sur le domaine public

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la CRC sur les terrasses implantées sur le domaine public.

La Maire de Paris